

A close-up photograph of a hand holding a wooden mallet, poised to strike a wooden block. The block has the word "COMPLIANCE" printed on it in bold, black, uppercase letters. The background is blurred, showing what appears to be a desk with papers and a person's arm.

COMPLIANCE

**LUMIÈRE SUR...L'IA
ET LE DEVOIR DE VIGILANCE**





La Loi française sur le devoir de vigilance, ainsi que la **directive CS3D**, imposent aux grandes entreprises de **prévenir les atteintes graves** aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes, et à l'environnement, **qui pourraient survenir du fait de leurs activités ou de celles de leurs partenaires.**

Cette obligation est notamment matérialisée à travers **l'élaboration et la publication d'un plan de vigilance.**





Dans son rapport *“Intelligence artificielle et devoir de vigilance : il y a intérêt à agir”* (sept. 2024), l’association *Intérêt à Agir* nous alerte :

De nombreuses grandes entreprises françaises utilisent massivement l’IA sans intégrer dans leur plan de vigilance les risques sociaux et environnementaux.



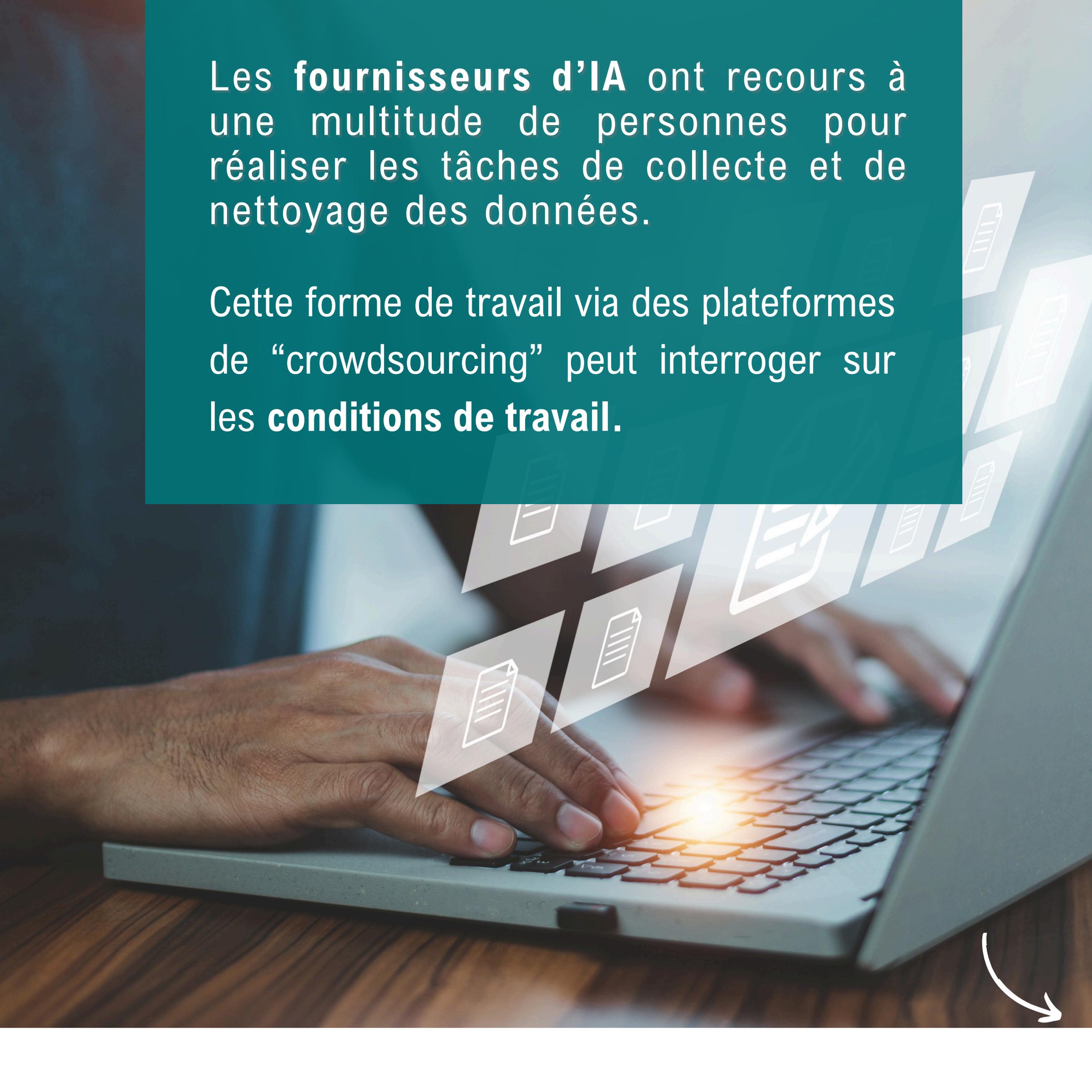


L'association souligne les enjeux éthiques de la chaîne de production de l'IA, notamment l'exploitation des travailleurs et l'impact environnemental de l'extraction des métaux rares, nécessaires à la fabrication des semi-conducteurs des "data centers".



Les **fournisseurs d'IA** ont recours à une multitude de personnes pour réaliser les tâches de collecte et de nettoyage des données.

Cette forme de travail via des plateformes de “crowdsourcing” peut interroger sur les **conditions de travail**.



Tant que les systèmes d'IA ne pourront pas se passer de l'homme, les **entreprises utilisatrices doivent intégrer** les questions liées aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement dans **l'évaluation de la chaîne de valeurs.**

Plus précisément, dans leur **procédure d'évaluation des tiers** et dans leur **politique de gouvernance IA.**





Et vous, y avez-vous pensé ?

Pour en savoir plus, consultez l'article complet sur notre site et contactez le cabinet.

